



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-045

PUBLIÉ LE 24 MAI 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-05-23-001 - 12 - Arrêté composition CRSA 2016021-0012 du 23 05 2016 (20 pages)	Page 4
R93-2016-05-23-002 - 4 - Arrêté 2016021-0013 commission permanente 23 05 2016 (5 pages)	Page 25
R93-2016-05-23-005 - 4 - Arrêté 2016021-0016 CS prévention 23 05 2016 (7 pages)	Page 31
R93-2016-05-23-004 - 5 - Arrêté 2016021-0015 CS PC accomp médico sociaux 23 05 2016 (7 pages)	Page 39
R93-2016-05-23-006 - 6 - Arrêté 2016021-0017 CS usagers système santé du 23 05 2016 (4 pages)	Page 47
R93-2016-05-23-003 - 9 - Arrêté 2016021-0014 CS organisation des soins 23 05 2016 (10 pages)	Page 52

ARS PACA

R93-2016-05-17-001 - 2016 05 17 DECISION CESSATION ACTIVITE SANITAIRE EPS JAUSIERS(04) - dec (3 pages)	Page 63
R93-2016-04-27-002 - DECISION 06-2016 modif AMBU ANDALOUSE AGR 303 (2 pages)	Page 67
R93-2016-03-21-008 - DECISION 07-2016 modif AMBU MERCURE AGR 353 (2 pages)	Page 70

DIRM

R93-2016-05-20-002 - Arrêté du 20 mai 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur abrogeant la licence de pêche professionnelle de naissain de moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) dans l'étang de Berre (2 pages)	Page 73
R93-2016-05-20-001 - Arrêté du 20 mai 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (<i>Donax trunculus</i>) à l'intérieur des limites de circonscription territoriale de la Prud'homie de Martigues (2 pages)	Page 76

DRJSCS PACA

R93-2016-04-12-004 - ARRÊTE DE JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE SESSION DE JURY FINAL ET RATRAPAGE 2016 (3 pages)	Page 79
R93-2016-03-30-007 - ARRÊTE DU JURY DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE (2 pages)	Page 83
R93-2016-05-19-008 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE CADRE DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR L'IFCS DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX SESSION DE JUIN ET SESSION DE RATRAPAGE (3 pages)	Page 86

R93-2016-05-19-009 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY
D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE CADRE DE SANTE AU TITRE DE
L'ANNEE 2016 POUR L'INSTITUT DE FORMATION DE CADRE DE SANTE DE
MARSEILLE SESSION DE JUIN ET SESSION DE RATTRAPAGE (3 pages) Page 90

SGAR PACA

R93-2016-05-19-006 - Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jacques
CARTIAUX, DRDJSCS PACA, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages) Page 94

R93-2016-05-19-005 - Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M. Marc
CECCALDI, DRAC PACA, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages) Page 99

R93-2016-05-19-003 - Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M.
Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages) Page 103

R93-2016-05-19-001 - Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de la composition du
CESER (2e collège) (3 pages) Page 107

R93-2016-05-20-006 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif des
Alpes (2 pages) Page 111

R93-2016-05-20-009 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif des
Alpes deuxième collège (2 pages) Page 114

R93-2016-05-20-005 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif des
Alpes premier collège (2 pages) Page 117

R93-2016-05-20-004 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif des
Alpes troisième collège (2 pages) Page 120

R93-2016-05-20-007 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif des
Alpes troisième collège (2 pages) Page 123

R93-2016-05-20-008 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif des
Alpes troisième collège (2 pages) Page 126

ARS

R93-2016-05-23-001

12 - Arrêté composition CRSA 2016021-0012 du 23 05
2016

Réf : DDPS-0516-3526-D

ARRETE n° 2016021-0012 du 23 mai 2016

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu l'arrêté n° 2016017-0006 du directeur général de l'ARS Paca du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2016017-0006 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 mai 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU-RAMBAUD**, conseillère régionale.

- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Monsieur **Maxime TOMMASINI**, conseiller régional.

- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Delphine BAGARRY**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Evelyne FAURE**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
- carence constatée.

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- carence constatée.

- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Lauriano AZINHEIRINHA**, vice-président du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes Maritimes.

- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var ;

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques.

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, fédération nationale Les aînés ruraux ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, association France Parkinson.

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;
- Monsieur **Gérard CAILLOL**, CISS Paca.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, président de ALDES en PACA.

- Madame **Claire RICCIARDI**, mouvement français pour le planning familial ;
suppléée par :
- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis ;
- Madame **Martine PIGAULT**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, CISS Paca.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;
suppléé par :
- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France ;
- Madame **Michèle AUZIAS**, association Alliance Maladies Rares.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, vice-président du CODERPA de Vaucluse ;
suppléé par :
- Madame **Thérèse BOURGEOIS**, membre du CODERPA du Var ;
- Madame **Mireille PAUME**, secrétaire adjointe du CODERPA de Vaucluse.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, association de retraités, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard ZIEGLER**, personne qualifiée, CODERPA des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, secrétaire général FGR 83, membre du CODERPA du Var.

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, vice-président du CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude FEUTRIER**, vice-président du CODERPA des Hautes-Alpes ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR, membre du CODERPA des Alpes de Haute-Provence.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des recours (ADIR) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association Espoir 04 ;
- carence constatée.

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute-Provence L'eau vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité ;
- Monsieur **Pierre ZAREV**, CT des Hautes Alpes, directeur de La Source à Gap.

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours

suppléé par :

- Madame **Sylvie TURIN**, CT des Hautes Alpes, directrice de La Durance à Tallard ;
- carence constatée.
- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre FARAJ**, Conférence de territoire des Alpes Maritimes, délégué départemental du SYNERPA ;
- carence constatée.
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'hôpital Léon Bérard de Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;
- Monsieur **Philippe VICENTE**, CT des Hautes Alpes, directeur du Rio Vert à La Saulce.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant CFDT.

- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- carence constatée.

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;

- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;

- carence constatée.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;

- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Madame **Marie-Josèphe MASSET**, administratrice titulaire CAF des Hautes-Alpes.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- carence constatée.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- carence constatée.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- carence constatée.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06) ;
- Monsieur **Alain DOUILLET**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Fanny FREY**, union régionale vie et nature - France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE).

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Madame **Claudine CASTANY**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- carence constatée.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER

- Monsieur **Michel POUDEX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- carence constatée.

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALLEFF**, représentant de la délégation FEGAPEI-SYNEAS, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence ;

- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;

- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;

- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;

- En cours de désignation.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;
- En cours de désignation.

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;
- En cours de désignation.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- En cours de désignation.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin-Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Thierry FERRARI**, président URPS infirmiers.

- Madame **Dominique COVES**, vice-présidente URPS infirmiers ;

suppléée par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- carence constatée.

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 18/19

- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

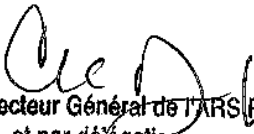
ARTICLE 5 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2020.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
 et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT

ARRÊTÉ N° 12 DU 23 MAI 2016
RELATIF À LA COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA C.A. DE LA RÉGION
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARS

R93-2016-05-23-002

4 - Arrêté 2016021-0013 commission permanente 23 05
2016

Réf : DDPS-0516-3527-D

ARRETE n° 2016021-0013 du 23 mai 2016

fixant la composition nominative de la de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016021-0012 du 23 mai 2016 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2016017-0010 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 mai 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;
suppléé par :
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Marseille ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques.

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute-Provence « l'eau Vive », Turriers ;
suppléée par :
- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité ;
- Monsieur **Pierre ZAREV**, CT des Hautes Alpes, directeur de La Source à Gap.



4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- carence constatée.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° Collège des offreurs des services de santé :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;
suppléé par :
- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- carence constatée.

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;
suppléé par :
- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque.
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;
suppléé par :
- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.


8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical
Marie-Claude DUMONT

ARS

R93-2016-05-23-005

4 - Arrêté 2016021-0016 CS prévention 23 05 2016

Réf : DDPS-0516-3547-D

ARRETE n° 2016021-0016 du 23 mai 2016

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016021-0012 du directeur général de l'ARS Paca du 23 mai 2016 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2016017-0009 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 mai 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée;
suppléé par :
- Carence constatée.
- Carence constatée;
suppléé par :
- Carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Fédération nationale Les aînés ruraux ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, association France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, président de ALDES en PACA.

- Madame **Claire RICCIARDI**, Mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis ;
- Madame **Martine PIGAULT**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, CISS Paca.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, vice-président du CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Madame **Thérèse BOURGEOIS**, membre du CODERPA du Var ;
- Madame **Mireille PAUME**, secrétaire adjointe du CODERPA de Vaucluse.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre FARAJ**, Conférence de territoire des Alpes Maritimes, délégué départemental du SYNERPA ;
- carence constatée.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

Suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;
suppléé par :
- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;
suppléé par :
- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marie-Josèphe MASSET**, administratrice titulaire CAF des Hautes-Alpes.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- carence constatée.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;
suppléée par :
- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- carence constatée.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) ;
- Monsieur **Alain DOUILLET**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Fanny FREY**, Union régionale vie et nature - France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Philippe LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE).

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- carence constatée.

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélié ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Conseiller Médical


Marie-Claude DUMONT

ARS

R93-2016-05-23-004

5 - Arrêté 2016021-0015 CS PC accomp médico sociaux
23 05 2016

Réf : DDPS-0516-3545-D

ARRETE n° 2016021-0015 du 23 mai 2016

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016021-0012 du directeur général de l'ARS Paca du 23 mai 2016 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2016017-0008 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 mai 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;
- Monsieur **Gérard CAILLOL**, CISS Paca.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France ;
- Madame **Michèle AUZIAS**, association Alliance Maladies Rares.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, vice-président du CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, membre du CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude FEUTRIER**, vice-président du CODERPA des Hautes-Alpes ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR, membre du CODERPA des Alpes de Haute-Provence.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04 ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre FARAJ**, Conférence de territoire des Alpes Maritimes, délégué départemental du SYNERPA ;
- carence constatée.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- carence constatée.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALLEFF**, représentant de la délégation FEGAPEI-SYNEAS, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- En cours de désignation.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;
suppléée par :
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **Thierry FERRARI**, président URPS infirmiers.

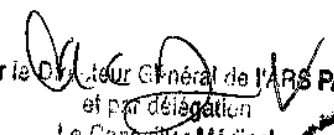
Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
suppléée par :
- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.
- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;
suppléé par :
- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical
Marie-Claude DUMONT

ARS

R93-2016-05-23-006

6 - Arrêté 2016021-0017 CS usagers système santé du 23
05 2016

Réf : DDPS-0516-3548-D

ARRETE n° 2016021-0017 du 23 mai 2016

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et modifié par le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016021-0012 du directeur général de l'ARS Paca du 23 mai 2016 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2016017-0011 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 mai 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, CISS Paca.
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Deux représentants des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, vice-président du CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, membre du CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude FEUTRIER**, vice-président du CODERPA des Hautes-Alpes ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR, membre du CODERPA des Alpes de Haute-Provence.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des recours (ADIR) ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 (1 siège) :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'Eau Vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité ;
- Monsieur **Pierre ZAREV**, CT des Hautes Alpes, directeur de La Source à Gap.

4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT

ARS

R93-2016-05-23-003

9 - Arrêté 2016021-0014 CS organisation des soins 23 05
2016

Réf : DDPS-0516-3542-D

ARRETE n° 2016021-0014 du 23 mai 2016

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016021-0012 du directeur général de l'ARS Paca du 23 mai 2016 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2016017-0007 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 mai 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France ;
- Madame **Michèle AUZIAS**, association Alliance Maladies Rares.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, association de retraités, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard ZIEGLER**, personne qualifiée, membre du CODERPA des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, secrétaire général FGR 83, membre du CODERPA du Var.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;
- Monsieur **Philippe VICENTE**, CT des Hautes Alpes, directeur du Rio Vert à La Saulce.

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;
suppléée par :
- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- carence constatée.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
suppléé par :
- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
suppléé par :
- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Madame **Claudine CASTANY**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- carence constatée.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.

- Monsieur **Michel POUDEX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- carence constatée.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;
- En cours de désignation.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;
- En cours de désignation.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- En cours de désignation.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin-Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Dominique COVES**, vice-présidente URPS infirmiers ;

suppléée par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;

- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;

- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM)

suppléé par :

- carence constatée.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.
- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

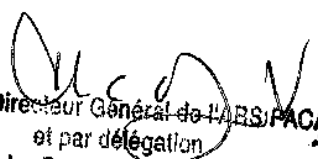
suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'Association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT.

ARS PACA

R93-2016-05-17-001

2016 05 17 DECISION CESSATION ACTIVITE
SANITAIRE EPS JAUSIERS(04) - dec

Décision DOS n ° 2016 A01-002

portant changement de statut juridique de l'établissement public de santé « Sainte-Anne » de Jausiers, en établissement public communal médico-social, suite à cessation d'activité sanitaire.

N° FINESS EJ : 04 078 019 9

Lieux d'implantation :
EPS « SAINTE-ANNE »
Quartier Sainte-Anne
04850 JAUSIERS

N° FINESS ET : 04 000 007 7

Réf : DOS-0416-3150-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312, L. 313-1 et suivants, L315, R.315-1, R. 315-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2016-001 du 29 janvier 2016 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINTE ANNE détenue par le Centre hospitalier de Jausiers au profit du nouvel établissement public communal médico-social « Sainte Anne ».



Vu la décision DOMS/PA n°2016-020 du 1^{er} février 2016 modifiant la décision DOMS/PA n°2016-002 du 27 janvier 2016 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SAINTE-ANNE, géré par le Centre Hospitalier « Sainte-Anne » de Jausiers au profit du nouvel établissement public communal médico-social « Sainte-Anne » ;

Vu la délibération n° 2015-92 du 15 décembre 2015 du conseil municipal de Jausiers portant transformation de l'EPS en établissement public médico-social rattaché à la commune de Jausiers ayant pour objet la gestion des activités médico-sociales;

Vu la délibération n° 2015-06 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Jausiers en date du 16 décembre 2015 relative à la transformation de ce dernier en établissement public communal médico-social ;

Vu le courrier DOS 0415-2632-D du 23 avril 2015 notifiant la caducité de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation (SSR) au 31 décembre 2015 suite à son non-renouvellement ;

Vu l'état des propriétés bâties et non bâties transmis par le Centre Hospitalier « Sainte-Anne » de Jausiers au profit du nouvel établissement public communal médico-social « Sainte-Anne » ;

Considérant que l'établissement public de santé de Jausiers codifié sous le numéro FINESS E.J. 04 078 019 9 – FINESS E.T. 04 000 007 7, a cessé toute activité sanitaire au 31 décembre 2015 et qu'il convient d'en prendre acte ;

Considérant que l'établissement public de santé de Jausiers a été transformé en établissement public communal médico-social ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance le statut juridique et la mission de l'établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'établissement de santé public de Jausiers - FINESS E.J. 04 078 019 9 – FINESS E.T. 04 000 007 7 est fermé.

Article 2 :

Le patrimoine correspondant aux éléments du passif et de l'actif affectés au fonctionnement de l'EPS Sainte Anne et ainsi que les droits obligations le concernant sont transférés au nouvel établissement public communal médico-social "Sainte Anne".

Les legs et donations consentis à l'EPS "Sainte Anne" sont reportés à la même date sur l'établissement public communal médico-social "Sainte Anne".

Conformément à l'article L.6141-7-1 du CSP le transfert de propriété immobilière est authentifié en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter **du 01 février 2016**.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2016**


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-04-27-002

DECISION 06-2016 modif AMBU ANDALOUSE AGR
303

*Décision portant modification de l'agrément 303 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
"Ambulance ANDALOUSE"*

Décision n° 06-2016 portant modification de l'arrêté préfectoral attribuant l'agrément 303 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE ANDALOUSE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 janvier 2016 au cours de laquelle les deux associées et cogérantes de la SARL « AMBULANCE ANDALOUSE », Mmes LERDA Valérie et FERNANDEZ Thérèse ont approuvé le projet de cession de la totalité des trois-cent-soixante-quinze parts détenues par Mme LERDA à la SARL « ESTRELLA ANDALUCIA » dont Mme FERNANDEZ est la gérante et l'unique associée et ont agréé la SARL « ESTRELLA ANDALUCIA » comme nouvelle associée sous condition de la réalisation de la cession ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 janvier 2016 au cours de laquelle a été actée la démission de Mme LERDA de ses fonctions de cogérante avec **effet au 31 décembre 2015**, Mme FERNANDEZ demeurant seule gérante de la société ;

CONSIDERANT le protocole de cession de parts en date du 22 janvier 2016 -enregistré par le Pôle d'enregistrement des finances publiques de Cannes le 25 janvier 2016 sous le bordereau n°2016/69 case n°1- par lequel a été réalisée la cession précitée ;

CONSIDERANT les statuts de la SARL « AMBULANCE ANDALOUSE » mis à jour au 22 janvier 2016 pour intégrer ces nouvelles données ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés relatif à la SARL « AMBULANCE ANDALOUSE » -mis à jour au 1^{er} février 2016 par le greffe du tribunal de commerce de Cannes- qui mentionne Mme FERNANDEZ en tant qu'unique gérante ;

SUR proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE ANDALOUSE » sous le numéro 303 pour l'accomplissement de transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et de transports effectués sur prescription médicale, est modifié comme suit à compter du 31 décembre 2015 :

Entreprise de transports sanitaires

Enseigne : « AMBULANCE ANDALOUSE »

Gérante : Mme FERNANDEZ Thérèse

Local d'accueil des patients ou de leur famille : 272, avenue de Grasse (06400) CANNES

Locaux d'entretien et de désinfection des véhicules et du matériel : même adresse

Aire de stationnement des véhicules : même adresse

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A (ambulance conçue et équipée pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse)

Société qui exploite l'entreprise

Forme juridique : SARL

Dénomination : « AMBULANCE ANDALOUSE »

Gérante : Mme FERNANDEZ Thérèse

Siège : 272, avenue de Grasse (06400) CANNES

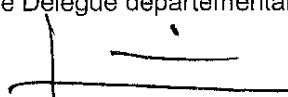
Téléphone : 04 93 454 174

Email : andalouse.06@orange.fr

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **27 AVR. 2016**

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental


Yvan DENION

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Délégation territoriale de ...(adresse...)

ARS PACA

R93-2016-03-21-008

DECISION 07-2016 modif AMBU MERCURE AGR 353

*Décision portant modification de l'agrément 353 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
"AMBULANCES MERCURE"*

Décision n° 07-2016 portant modification de l'arrêté préfectoral attribuant l'agrément 353 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES MERCURE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le courrier en date du 9 novembre 2015 par lequel M. Jean-Cédric BIANCHINI, gérant de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES MERCURE » et de la SARL éponyme, a demandé la modification de la décision d'agrément pour cause de changement de locaux ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de M. BIANCHINI, associé unique en date du 28 avril 2015, actant le transfert des locaux de l'entreprise et du siège de la SARL au 30 boulevard Jean-Baptiste Verany (06300) NICE à compter du 28 avril 2015 ;

CONSIDERANT les statuts de la SARL « AMBULANCES MERCURE » mis à jour au 28 avril 2015 à la suite de ces décisions, pour intégrer ce transfert ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés mis à jour au 23 juin 2015 par le greffe du tribunal de commerce de Nice et mentionnant le 30 boulevard Jean-Baptiste Verany à NICE comme adresse de la SARL et de l'entreprise de transport sanitaire.

CONSIDERANT l'attestation en date du 9 novembre 2015 par laquelle M. BIANCHINI certifie sur l'honneur que les locaux du 30 boulevard Jean-Baptiste Verany sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 relatif aux transports sanitaires terrestres ;

DIRM

R93-2016-05-20-002

Arrêté du 20 mai 2016 rendant obligatoire une délibération
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur abrogeant la
Abrogation par le CRPMEM PACA de la licence de pêche du naissain de moules dans l'étang de
licence de pêche professionnelle de naissain de moules
Berre
(*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 20 MAI 2016

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur abrogeant la licence de pêche professionnelle de naissain de moules (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) N°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0002 du 12 décembre 2013 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 04/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 26 avril 2016, relative à l'abrogation de la licence naissain et des délibérations induites annexée présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 3, rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEM PACA

Copie

- DDTM/DML 13
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM

R93-2016-05-20-001

Arrêté du 20 mai 2016 rendant obligatoire une délibération
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Provence-Alpes–Côte d’Azur fixant le
Conditions d'obtention de la licence de pêche professionnelle des Tellines pour 2016
contingent et la contribution financière de la licence de
pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*)
à l’intérieur des limites de circonscription territoriale de la
Prud’homie de Martigues



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 20 MAI 2016

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriale de la Prud'homie de Martigues

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 928 du 08 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriale de la Prud'homie de Martigues ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 03/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriale de la Prud'homie de Martigues, adoptée lors de la réunion du conseil du 28 avril 2016 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA 3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPME PACA

Copies

- DDTM/DML 13
- DPMA/BGRH
- CNSP Etel
- Dossier RC

DRJSCS PACA

R93-2016-04-12-004

ARRÊTE DE JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE
MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE
MÉDICALE SESSION DE JURY FINAL ET
RATTRAPAGE 2016



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE

portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale au titre de l'année 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** les articles L 4351-1 à L 4351-13, R 4351-1- à R 4351-29 et D 4351-7 à D 4351-21 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 23 juin 1972 modifié fixant les conditions d'agrément des écoles de manipulateur d'électroradiologie médicale,
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** l'arrêté du 28 avril 2009 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes de manipulateur d'électroradiologie médicale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°13.2016.01.12.0006 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- VU** la décision du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 et portant subdélégation de signature,
- Sur proposition** du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale aux candidats présentés par l'Institut de Formation de manipulateur Houphouët Boigny de Marseille au titre de l'année 2016 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur : madame Sylvie ADRAGNA / ESMIEU, directrice de soins IFMEM
- un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale : monsieur Laurent FRANCHESCHI, cadre de santé - Service d'Imagerie Médicale- Clinique Clairval
- deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :
 - madame Nicole DURAND, cadre de santé - IFMEM
 - madame Claire CASTEILTORT, cadre de santé - IFMEM
- deux manipulateurs en électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme de cadre de santé :
 - madame Viviane PIETREMENT-GASSIN, cadre de santé - Service d'Imagerie Médicale - Hôpitaux Sud - APHM
 - monsieur Alain NIANG, dosimétriste, manipulateur en électroradiologie médicale - CHU Nord - APHM
- trois médecins de spécialités différentes, dont un conseiller scientifique d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :
 - monsieur le Professeur Pierre CHAMPSAUR, Conseiller scientifique - APHM
 - monsieur Quentin SALA, praticien hospitalier - Service de Médecine Nucléaire - CHU Timone
 - madame le Professeur Kathia CHAUMOITRE - Service d'Imagerie Médicale - CHU NORD – AP-HM
- un enseignant chercheur participant à la formation : monsieur le Professeur Christophe CHAGNAUD - Service d'Imagerie Médicale - Hôpital Conception - APHM

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation Houphouët Boigny de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 AVR. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et départemental, et par délégation, l'inspectrice hors classe

Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation
l'Inspectrice hors classe de l'échelon sanitaire et sociale

Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-03-30-007

ARRÊTE DU JURY DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE
RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXERCER EN
FRANCE LA PROFESSION DE MANIPULATEUR EN
ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE

**portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer
en France la profession de manipulateur en électroradiologie médicale**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU le code la santé publique,

VU le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU l'arrêté du 24 Mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute par des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,

VU l'arrêté préfectoral n°13.2016.01.12.0006 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la décision du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 et portant subdélégation de signature,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude pour l'obtention de l'autorisation

- Président du jury : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant,
- Professionnels qualifiés :
 - madame AUDAN, cadre de santé, enseignante à l'école de manipulateur d'électroradiologie médicale Houphouët Boigny de Marseille,
 - monsieur NIANG, manipulateur en électroradiologie médicale dans le service de radiothérapie du Pr. COWEN à l'APHM.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et départemental, et par délégation, l'inspectrice hors classe

Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
l'Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-05-19-008

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY
D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE CADRE
DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR
L'IFCS DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE DU PAYS D'AIX SESSION DE JUIN ET
SESSION DE RATRAPAGE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

ARRETE

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2016
pour l'IFCS du groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix
-Session de juin et session de rattrapage-**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 janvier 2016, portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la directrice de l'institut de formation de cadres de santé du Pays d'Aix

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session 2016, juin et session de rattrapage, est constitué comme suit : .

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régional de la santé ou son représentant
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires
 - Personnes choisies en raison de leur compétence :
 - Mme ABAD LIEVREMONT Christine
 - M. BARRA Patrick
 - Mme DONADIO PORTEAUX Nicole
 - Mme GAVINI Françoise
 - Mme GINEYT Christine
 - Mme GOURNET Catherine
 - Mme LO CASCIO SUZANNE Paule
 - Mme PAPIN Muriel
 - Mme ROUBAUD Geneviève
 - Mme VEYRIER Dominique
 - Directeurs de mémoire universitaire
 - Mme BEREL-OSSOLA Laurence
 - M. BEROUUD Jean-Yves
 - M. BOUTTE Jean-Louis
 - M. CARBUCCIA Hervé
 - M. CERUTTI Manuel
 - Mme DAINECHE Bahilila
 - Mme EYMARD Chantal
 - M. GIORGI Roger Pierre
 - M. GOULOUBIEFF Bruno
 - Mme GORALCZYK Frédérique
 - M. GOUBKINE Nicolas
 - Mme KRICHEWSKY Marlis
 - Mme LAINE Anne
 - Mme LEMOINE Dominique
 - Mme MONTEIL PHAN TAN LUU Marie-Dominique
 - Mme PAULAY Sophie
 - M. RAYNAUD Patrice
 - M. ROCHE Pierre
 - Mme THUILIER Odile

- Directeurs de mémoire professionnels

M. ALBERTI Thierry
Mme ARNAUDO Elette
Mme BARRUOL Anne-Marie
M. BLANC Alain
Mme BOMPARD Catherine
Mme DE GOUBERVILLE Geneviève
Mme DE WREE Christine
Mme FONTAINE Jacqueline
Mme GIANOLA Doïna
Mme GIRARD Marie-Dominique
Mme GROLIERE Martine
Mme GUILLIER Françoise
M. HALLER Pierre-Henri
Mme HAMON Christelle
M. HEYMES Daniel
Mme LACAZE Céline
M. LAVALLIERE Claude
Mme MAIOLI Bélinda
M. MANTEAU Xavier
Mme MONTI Valérie
Mme PAPIN Muriel
Mme PAUL Corinne
Mme PESCHARD Véronique
Mme PIERI Nathalie
M. QUILIS Joseph
Mme REYNAUD Valérie
Mme SEMLER-COLLERY Christine
Mme VERNAY Evelyne
Mme ZOUGGAR Corinne

ARTICLE 2 :


Le jury final de l'Institut de Formation du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session 2016- chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 23 juin 2016 à 10 heures.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 MAI 2016

Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
par déléguée
l'Inspectrice hors classe de l'Administration Générale et sociale


Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-05-19-009

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY
D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE CADRE
DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR
L'INSTITUT DE FORMATION DE CADRE DE SANTE
DE MARSEILLE SESSION DE JUIN ET SESSION DE
RATTRAPAGE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

ARRETE

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2016
pour l'Institut de Formation de Cadre de Santé de Marseille
-Session de juin et session de rattrapage-**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 janvier 2016; portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la directrice de l'institut de formation de cadres de santé de Marseille

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Marseille – session 2016, juin et session de rattrapage, est constitué comme suit : .

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régional de la santé ou son représentant
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires

- Directeurs de mémoire

Mme ALBERGHI Laurence
Mme ARTERO RAVASSON Sylvie
Mme BERUTTI Nathalie
M. BLANC Alain
Mme CEA Corinne
M. COUTURE Jean-François
M. CRAVERO Serge
Mme DE PLANTEROSE Elisa
Mme DONADIO Nicole
M. ESNAULT Olivier
Mme GALLAND Karin
Mme GAZZI Marie-Ange
Mme GINEYT Christine
M. GOIRAND Thierry
M. GUARY Yves
Mme GUTIERREZ Michèle
M. HALLER Pierre-Henri
Mme LAUPRETRE Monique
Mme LEMPEREUR Virginie
Mme MAIOLI Belinda
M. NAVARRO CANDELLA Claude
Mme PEIRONET Emmanuelle
Mme PELLEGRIN BLANC Jacqueline
Mme PERRIN Christelle
M. RIOU Yann
Mme ROSELLO Jocelyne
Mme ROSSI PACINI Florence
Mme STENTA Corinne
Mme TALARD Margot
Mme ZOUGGAR MOAL Corinne

- Universitaires

M. BARET Christophe
Mme BARRAU Agnès
Mme BIANCHI Nacéra
Mme CAUVET Corinne
Mme CHARLEMAINE Aurélie
Mme CHOPIN Frédérique
M. MADDALENA Christophe

M. PARAPONARIS Alain
Mme SERENO Sophie
M. VION Antoine

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Mme ADRAGNA ESMIEU Sylvie
Mme BOEHM SPADARI Simone
Mme CHARDON Marie-Ange
M. DERHI Michel
Mme DESPRES Géraldine
Mme GOUEZ Sandrine
M. GUILLOT Bernard
Mme MUSELLI Gisèle
Mme OLIVARES Martine
Mme OLIVESI Maryse
Mme OTDJIAN Cécile
M. VALETTE Robert

ARTICLE 2 :

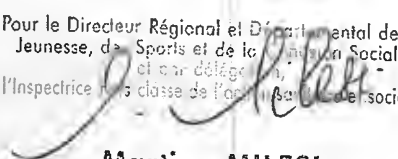
Le jury final de l'Institut de Formation de Marseille –session 2016- chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 23 juin 2016 à 10 heures.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **19 MAI 2016**

Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et son délégué,
l'Inspectrice hors classe de l'enseignement social


Martine MILESI

SGAR PACA

R93-2016-05-19-006

Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M.
Jacques CARTIAUX, DRDJSCS PACA, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

*Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, DRDJSCS
PACA, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'Etat*

imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE **19 MAI 2016**

portant délégation de signature
à Monsieur Jacques CARTIAUX,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifié relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 1er janvier 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable, et à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 17,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région,
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses missions régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°147 : politique de la ville (au titre de l'enveloppe régionale qui lui est déléguée),
- Bop n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- Bop n°723 C.A.S. « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

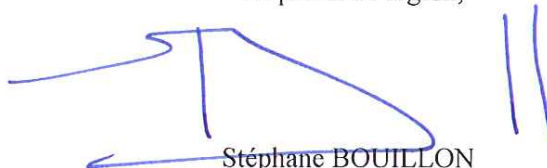
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le **19 MAI 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-19-005

Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M.
Marc CECCALDI, DRAC PACA, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

*Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M. Marc CECCALDI, DRAC PACA, en
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat*

imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 19 MAI 2016

portant délégation de signature
à Monsieur Marc CECCALDI,
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de
Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué
Responsable d'Unité Opérationnelle
pour l'ordonnement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Culture » :

« Patrimoines », Bop 175

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224

« Création » Bop 131,

- « Médias, livre, industries culturelles » :

« Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », Bop 175

- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224

- « Création » ; Bop 131

- « Livre et industries culturelles » ; Bop 334

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant que prescripteur pour les BOP suivants découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat » Bop 309

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2 Bop 333

- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

Article 4 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

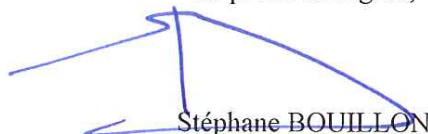
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 MAI 2016

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-19-003

Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M.
Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

*Arrêté du 19 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM, en
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat*

imputées sur le budget de l'Etat

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 19 MAI 2016

portant délégation de signature

à

Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,
directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;
- VU le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, à l'effet de signer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite de ses attributions et de ses compétences :

1 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 113 «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité» du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

2 – les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 «Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture» du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

3 – les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture – Action 6 : Développement durable de la pêche et de l'aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et sur le programme opérationnel du Fonds Européen pour la pêche (FEP) n° 27 ;

4 - les marchés et les accords-cadre de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et et le titre 5 du BOP n° 205 « Sécurité des affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;

5 - les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 2

A l'exception des actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant, dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 euros pour les subventions d'équipement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

ARTICLE 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

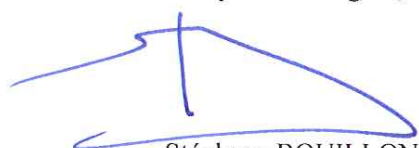
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 MAI 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-19-001

Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de la composition du CESER (2e college)

Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de la composition du CESER (2e college)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 19 MAI 2016

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur modifié par l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2016 ;

CONSIDERANT la démission présentée par Madame Nicole ASCH par courrier en date du 28 avril 2016 et la désignation de Madame Sophie OGE pour le remplacer et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être **modifié** en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié est **modifié** comme suit :

2ème COLLEGE Organisations syndicales de salariés : 39 représentants désignés		
Par le comité régional CGT	12	- M. Philippe ANTOINE (04) - Mme Laurence BAZZUCHI (83) - M. Philippe COTTET (05) - M. Robert CUZZOLIN (84) - M. Alain DUVAL (04) - Mme Patricia FERRARESI (13) - M. Gilles FOURNEL (84) - Mme Emilie CANTRIN (84) - Mme Marie Thérèse GORY (83) - M. Sylvain BROSSAUD (83) (à compter du 1 ^{er} juin 2016) - Mme Florence LIBRA (06) - M. Daniel TOURLAN (13)
Par l'union régionale CFDT	7	- M. Didier SERNA (83) - Mme Catherine ALEXANDRIDES (13) - M. Mario BARSAMIAN (04) - Mme Sylvie GAILLARD (84) - M. Serge GAUTIER (13) - M. Gilles MONTALAND (83) - M Charles PELLOTIERI (06)
Par l'union régionale CGT-FO	10	- Mme Myriam BARNEL (83) - M. Michel BOLLA (83) - M. Jean-Luc BONNAL (84) - M. André DESCAMPS (13) - M. Franck BERGAMINI (13) - M. Pascal DUMAS (06) - M. Stéphane GAVELLE (04) - Mme Sylviane GIORDANO (06) - Mme Madeleine HADOU (05) - M. Raoul HADOU (05)

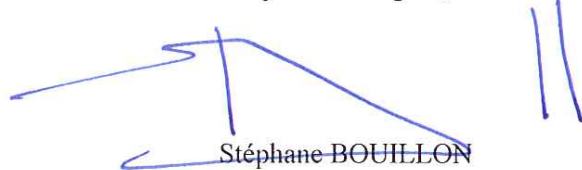
Par l'union régionale CFTC	3	- Mme Evelyne GORCE (13) - Mme Angélique THIBAUDAULT (13) - M. Roger-Marie MEBROUCK (83)
Par l'union régionale CFE-CGC	2	- M. Gilbert CHAUVET (13) - M. Daniel PETRUCCI (13)
Par le Conseil fédéral régional de la FSU	2	- Mme Magali BAILLEUL (13) - M. Richard GHIS (83)
Par l'union régionale de l'UNSA	2	- Mme Sophie OGE (84) - M. Yannick OHANESSIAN (13)
Par l'Union syndicale Solidaires PACA	1	- M. Christian GARNIER (13)

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 MAI 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-20-006

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif des Alpes

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2015 -du 20 MAI 2016
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral 2015-0016 du 09 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT la réunion du conseil syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales en date du 15 mars 2016 portant élection de Madame Henriette MARTINEZ pour succéder à Madame Christine NIVOU à la présidence du Parc Naturel régional des Baronnies provençales,

CONSIDERANT la lettre du directeur du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales en date du 22 mars 2016 par laquelle il transmet la candidature de Madame Henriette MARTINEZ en remplacement de Madame Christine NIVOU pour représenter les Parcs naturels régionaux au 3^ocollège des représentants d'associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées du Comité de massif des Alpes.

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

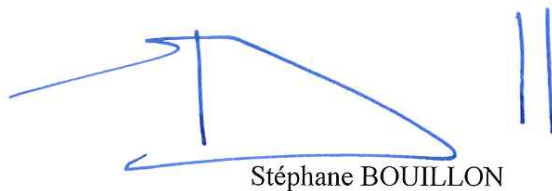
Est nommée membre du Comité de massif du massif des Alpes au titre du collègue des représentants des associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées, pour les représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, pour les parcs naturels régionaux :

Madame Henriette MARTINEZ, Présidente du Parc naturel régional des Baronnies provençales en remplacement de Madame Christine NIVOU.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-20-009

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif des Alpes deuxième collège

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 20 MAI 2016
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
Deuxième Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-167 du 09 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT la décision du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur en sa séance du jeudi 19 novembre 2015 proposant la désignation de Monsieur Éric GORDE en remplacement de Monsieur Maurice BRUN pour représenter leur Compagnie consulaire au Comité de massif des Alpes ;

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 -

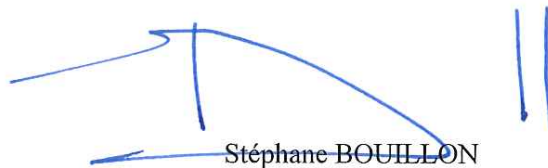
L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :
Est nommé membre du Comité de massif des Alpes :

- **Monsieur Éric GORDE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur pour siéger au 2^o collège des représentants des activités économiques - Représentants des Chambres consulaires régionales – pour les Chambres régionales de commerce et d'industrie, en remplacement de Monsieur Maurice BRUN.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-20-005

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif des Alpes premier collège

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 20 MAI 2016

**relatif à la composition du comité de massif des Alpes
Premier Collège**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014- du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT la délibération n°215-2015 de la commune de Bonneville en date du 22 décembre 2015 qui a pris acte de la démission de son mandat de maire de Monsieur Martial SADDIER et élu son successeur;

CONSIDERANT le courrier du directeur de l'Association des Maires de France en date du 04 mai 2016 notifiant la proposition que Monsieur Nicolas EVRARD, maire de la commune de Servoz (Haute-Savoie), soit nommé au poste vacant de représentant des communes du premier collège du Comité de Massif des Alpes;

CONSIDERANT la délibération du 09 avril 2016 de la mairie de Selonnet (Alpes de Haute-Provence), prenant acte de la démission de son mandat de maire de Monsieur Michel GRAMBERT et élu son successeur;

CONSIDERANT le courrier du maire de Selonnet en date du 18 avril 2016 confirmant que Monsieur Michel GRAMBERT représentant la commune de Selonnet au premier collège du Comité de massif des Alpes, sur la proposition de l'Association des Maires de France, a sollicité d'être maintenu dans cette fonction pour la durée de la mandature municipale;

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :
Est nommé membre du Comité de massif des Alpes :

- **Monsieur Nicolas EVRARD**, représentant de la commune de Servoz (Haute-Savoie) pour siéger au 1er collège des élus -représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale- en remplacement de Monsieur Martial SADDIER.

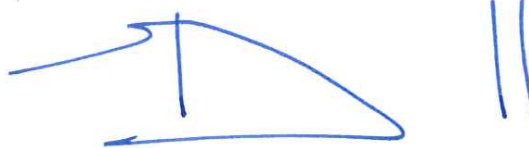
ARTICLE 2 :

Monsieur Michel GRAMBERT est confirmé dans ses fonctions de membre du Comité de massif des Alpes pour siéger au 1^{er} collège des élus -représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale- en sa qualité de représentants de la commune de Selonnet (Alpes de Haute-Provence) pour la durée de la présente mandature municipale.

ARTICLE 3 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-20-004

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif des Alpes troisième collège

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 20 MAI 2016
relatif à la composition du comité de massif des Alpes
Troisième Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-324 du 03 août 2010 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas EVRARD, antérieurement membre du 3^ocollège du Comité de massif des Alpes en sa qualité de Secrétaire Général de l'Association des Elus Européens de la Montagne pour siéger parmi les « personnalités qualifiées », est désormais appelé à siéger au 1^{er} collège du Comité de massif des Alpes en qualité de représentant de la commune de Servoz (Haute-Savoie);

CONSIDERANT de ce fait la vacance du siège auquel était précédemment désigné Monsieur Nicolas EVRARD, au sein du 3^ocollège du Comité de massif des Alpes- personnalités qualifiées;

CONSIDERANT la lettre de Madame la directrice régionale de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture- IRSTEA- en date du 02 mai 2016, proposant la candidature de Madame Emmanuelle GEORGE-MARCELPOIL, directrice de l'unité de recherche « Développement des Territoires Montagnards », pour intégrer le 3^ocollège du Comité de massif des Alpes- personnalités qualifiées;

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :
Est nommée membre du Comité de massif des Alpes :

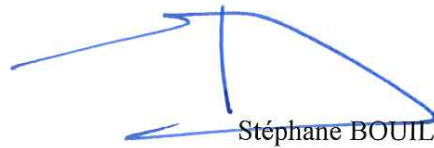
- **Madame Emmanuelle GEORGE-MARCELPOIL**, directrice de l'unité de recherche « Développement des Territoires Montagnards »-IRSTEA- pour siéger au 3^ocollège des représentants d'associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées -« personnalités qualifiées »- en remplacement de Monsieur Nicolas EVRARD.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

20 MAI 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-20-007

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif des Alpes troisième collège

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 20 MAI 2016
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
Troisième Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-324 du 03 août 2010 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT la délibération n°24-2015 du conseil d'administration du Parc National du Mercantour en sa séance du 02 novembre 2015 approuvant le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2015 portant information sur le renouvellement du conseil d'administration pour 2015-2021, conformément au décret n°2015-465 du 23 avril 2015 portant prorogation du mandat des membres des conseils d'administration des Etablissements publics des Parcs Nationaux des Ecrins, de Port-Cros, de la Vanoise, du Mercantour et des Pyrénées qui est ainsi prorogé jusqu'au 30 septembre 2015, et portant information sur la cessation de fonction à la même date de son directeur Monsieur Alain BRANDEIS ;

CONSIDERANT que le siège de représentant des parcs nationaux au sein du 3^ocollège des représentants d'associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées auquel avait été nommé Monsieur Alain BRANDEIS se trouve ainsi vacant

CONSIDERANT la lettre de Monsieur le Président du Parc national des Ecrins en date du 12 mai 2016 présentant la candidature de Monsieur Jean CONREAU, premier vice-président du conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national des

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

Ecrins pour siéger en qualité de représentant des parcs nationaux au sein du 3^e collège des représentants d'associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 -

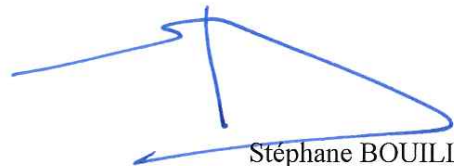
L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :
Est nommé membre du Comité de massif du massif des Alpes au titre de représentant des Parcs nationaux, au sein du 3^e collège des représentants d'associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées :

Monsieur Jean CONREAUX, premier vice-président du conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national des Ecrins en remplacement de Monsieur Alain BRANDEIS.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-20-008

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif des Alpes troisième collège

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du 20 MAI 2016
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
Troisième Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-324 du 3 août 2010 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence en date du 15 juillet 2014 par laquelle la collectivité départementale intègre les missions de l'association antérieurement gestionnaire représentée par Monsieur Simon PAGES au Comité de massif des Alpes - 3^ecollège des représentants des associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées, pour les représentants des Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de l'association «Asters » en date du 17 mars 2016 présentant la candidature de son Président, Monsieur Thierry LEJEUNE, lequel a reçu mandat également le 23 mars 2016 du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et le 24 mars 2016 du Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, au siège déclaré vacant du comité de massif des Alpes - 3^ecollège des représentants des associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées, pour les représentants des Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement.

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

SUR proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

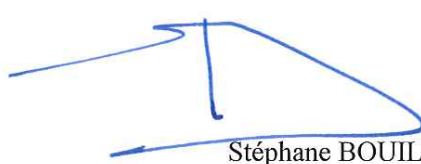
Est nommé membre du Comité de massif du massif des Alpes au titre du collège des représentants des associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées, pour les représentants des Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

Monsieur Thierry LEJEUNE, président de l'association «Asters», association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement, en remplacement de Monsieur Jean-Simon PAGES.

ARTICLE 2 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 MAI 2016**



Stéphane BOUILLON